

Arrêté de délégations de signatures

N°2023/36

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 423-1 modifié,

ARRÊTE n°2021/49

Article 1 :

En application de l'article L423-1 du Code de l'Urbanisme modifié, délégation de signature est donnée à l'agent de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ci-après, chargé de l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation du sol :

Monsieur Antony PELTIER, instructeur ADS.

Article 2 :

Les pièces pouvant être signées par délégation sont les suivantes :

- ✓ Demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- ✓ Lettre de modification des délais d'instruction,
- ✓ Tout autre courrier nécessaire dans l'instruction (exemple : consultation de services), à l'exclusion de la décision

Article 3 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché (pour toutes les communes), *publié au recueil des actes administratifs (pour les communes de plus de 3 500 habitants)*, notifié à l'intéressé et transmis au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre et au Préfet de l'Ain.

Fait à Montceaux, le 27/06/2023

Le Maire,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



Dates d'affichage en mairie, du : 06/07/2023 au : 06/09/2023

Date de réception en Préfecture : 04/07/2023

Date de notification à l'agent : 06/07/2023

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.